



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2026

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 2 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 08 juin 2026 à 20 heures 30, sous la présidence de Madame Marie CONNEAU, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **19** - Présents : **17** - Pouvoir(s) : **1** - Votants : **18**

Présent(s) : M. CONNEAU – S. SOULARD – B. LANDAIS – I. LESAGE – D. RICHARD – JL. MORICE –P. LEROY – AM. TERROITIN – C. BEAUDOUIN – J. DELAUNAY – A. PECCATTE – L. LEVERRIER – C. COUSIN – E. GRANGER –A. LECOQ – B. FRANCOIS – A. GALLIER

M. Sylvain SAINT-ELLIER a donné pouvoir à M. Jean-Louis MORICE

Absente excusée : Madame Hélène MABUT

Secrétaire de séance : M. BEAUDOUIN Christophe a été désigné secrétaire de séance

Adoption du compte-rendu de la séance précédente du 4 mai 2026 : à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Affaires administratives :

- Election des membres de la commission communale des impôts directs (C.C.I.D)

Affaires financières :

- Journée des peintres dans la cité – prix aux lauréats
- Finances – logement du Maître-Nageur Sauveteur (M.N.S) – prise en charge du loyer par la commune pour la saison 2026
- Finances – Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – Dotation communale pour le projet de raccordement au réseau des panneaux photovoltaïques installés sur le site de la Chaugonnière
- Tarifs – Enlèvement des déchets laissés sur le domaine public communal – Demande d'une administrée

Personnel

- Tableau des emplois et des effectifs - Modification

Informations et questions diverses :

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D)

N° 2026-50

Rapporteur : Marie CONNEAU

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5212-7 relatif aux modes d'élection des Conseillers municipaux dans les instances intercommunales.

Vu les statuts des organismes extérieurs dans lesquels la Commune siège.

Vu la délibération n°2026-37 en date du 31 mars 2026 relative à la désignation des membres de la commission,

Considérant que dans les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026, sur la base d'une liste de 32 noms transmise par la Commune.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de compléter la liste :

ARTICLE 1

De soumettre aux services de l'État la liste suivante en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de LASSAY-LES-CHÂTEAUX.

D'établir la liste des membres de la commission communale des impôts directs comme suit :

NOM - PRENOM	ADRESSE	VILLE
SOULARD Soizick	8 impasse Berthe Morisot	LASSAY-LES-CHATEAUX
LANDAIS Benoît	26 rue Jean Mermoz	LASSAY-LES-CHATEAUX
LESAGE Isabelle	2 rue Abbé Angot	LASSAY-LES-CHATEAUX
RICHARD Dimitri	10 rue Réaumur	LASSAY-LES-CHATEAUX
MORICE Jean-Louis	15 rue Maurice Ravel	LASSAY-LES-CHATEAUX
SAINT-ELLIER Sylvain	La Petite Chauvière Saint-Frambault	LASSAY-LES-CHATEAUX
LEROY Pascal	1 rue de la loge	LASSAY-LES-CHATEAUX
TERROITIN Anne-Marie	15 rue Mozart	LASSAY-LES-CHATEAUX
BEAUDOUIN Christophe	L'Anglecherie	LASSAY-LES-CHATEAUX
DELAUNAY Julien	Bignon Niort-La-Fontaine	LASSAY-LES-CHATEAUX
PECCATTE Alexandra	La Haute Boissière	LASSAY-LES-CHATEAUX
LEVERRIER Léa	1 La Roussière Niort-la-Fontaine	LASSAY-LES-CHATEAUX
LECOQ Alain	La Loge	LASSAY-LES-CHATEAUX
FRANCOIS Bruno	11 rue du Bois frou Niort-la-Fontaine	LASSAY-LES-CHATEAUX
GALLIER Angélique	Les Morelles	LASSAY-LES-CHATEAUX
DARRAS Sébastien	La Sébaudière Niort-la-Fontaine	LASSAY-LES-CHATEAUX
CHERBONNEL Jérôme	Rue des capucines Niort-la-Fontaine	LASSAY-LES-CHATEAUX
LEROY Christian	21 Impasse de la Rose du Prince	LASSAY-LES-CHATEAUX
DAUBERCOURT Nelly	La Haute Métairie La Baroche-Gondouin	LASSAY-LES-CHATEAUX
BRETON Pierre	1 La Roussière	LASSAY-LES-CHATEAUX
GALLIENNE Maxence	La Hamonière Niort -la-Fontaine	LASSAY-LES-CHATEAUX
PREVERT Eric	Villeneuve La Baroche-Gondouin	LASSAY-LES-CHATEAUX
BILHEUX Jacqueline	25 rue Lavoisier	LASSAY-LES-CHATEAUX
LAMBERT Jean-Paul	La Grelayère Niort-la-Fontaine	LASSAY-LES-CHATEAUX
FOUCHER Pierrick	La Bretonnière	LASSAY-LES-CHATEAUX

Vote : Pour : à l'unanimité

JOURNÉE DES PEINTRES DANS LA CITÉ – PRIX AUX LAURÉATS
--

N° 2026-51

Rapporteur : M. CONNEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Depuis l'édition 2023, la journée des peintres dans la cité est organisée par la Commune.

Afin de récompenser les lauréats de cette journée, il convient de voter le versement de numéraire à chaque lauréat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

- De verser un prix de 75,00 € aux 3 lauréats
- De verser un prix de 50,00 € aux seconds

dans les catégories : aquarelle, peintures à l'huile et acrylique, et autres techniques) de la journée des peintres dans la cité, soit 375,00 € maximum au total.

Vote : Pour : à l'unanimité

FINANCES – LOGEMENT DU MAITRE NAGEUR SAUVETEUR (M.N.S.) – PRISE EN CHARGE DU LOYER PAR LA COMMUNE POUR LA SAISON 2026
--

N° 2026-52

Rapporteur : M. CONNEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant que la Commune ne dispose plus de logement meublé pour accueillir le M.N.S et sa famille à l'ouverture de la piscine pour la saison 2026,

Considérant la proposition de Monsieur ROSSIGNOL de louer un logement meublé situé à Lassay-les-Châteaux Rue du Couvent afin d'accueillir le M.N.S.,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

De prendre en charge le loyer du M.N.S, du 25 mai au 12 septembre 2026, s'élevant à 300,00 €/mois.

ARTICLE 2

De demander au MNS le remboursement de 50% du loyer soit 150,00 €/mois.

ARTICLE 3

D'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de location saisonnière pour le logement appartenant à Monsieur ROSSIGNOL situé rue du Couvent à Lassay-les-Châteaux, et émettre un titre au nom du M.N.S pour le remboursement de 50% du loyer.

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRE – DOTATION COMMUNALE –
POUR LE PROJET DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
INSTALLES SUR LE SITE DE LA CHAUGONNIERE**

N° 2026-53

Rapporteur : B. LANDAIS

Madame La Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 39 525 € au minimum et de 47 430 € au maximum (si dossier bas carbone) pour la période 2023-2025. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire, le Département interviendra au taux maximum de 50% HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat, les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Sur cette enveloppe, la commune a déjà bénéficié d'une aide d'un montant de 43 241,00 € pour le projet d'aménagement de la place du Champ de Foire et de la place du 11 Novembre.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet de raccordement au réseau des panneaux photovoltaïques du site de la Chaugonnière.

1- Description détaillée du projet :

La commune de Lassay-les-Châteaux a réalisé la construction d'un bâtiment de 437 m² pour le service des espaces verts comprenant une partie atelier, une partie vestiaire, salle de réunion et bureau. Le bâtiment est équipé de panneaux photovoltaïques. Le but étant d'équiper le bâtiment en ressources énergétiques.

2- Calendrier prévisionnel du projet :

Démarrage des travaux : 16 janvier 2025

Fin des travaux : 11 février 2026

3- Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet

Objectifs environnementaux et climatiques	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés
Atténuation du changement climatique et transition énergétique	Production d'énergie renouvelable
Adaptation au changement climatique	Production d'énergie renouvelable
Réduction des déchets et économie circulaire	Non concerné
Gestion de la ressource en eau	Non concerné
Lutte contre les pollutions	Production d'énergie renouvelable
Protection de la biodiversité	Non concerné

4- Estimation détaillée

Le coût total de l'installation de ces panneaux photovoltaïques est de 87 756,69 € HT se décomposant comme suit : 58 953,33 € HT pour CEGELEC et 28 803,36 € HT pour ENEDIS

5- Plan de financement prévisionnel

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

D'approuver le projet et le calendrier des travaux.

ARTICLE 2

D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus.

ARTICLE 3

D'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention au Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 4 189,00 €.

D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES – TARIF ENLEVEMENT DES DÉCHETS LAISSÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL – DEMANDE D'UNE ADMINISTRÉE**

N° 2026-54

Rapporteur : M. CONNEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2018-095, en date du 03 décembre 2018, instaurant un tarif pour l'enlèvement des déchets et/ou ordures ménagères laissés sur le domaine public communal,

Vu la délibération N° 2026-11, en date du 09 mars 2026, modifiant le montant pour l'enlèvement des déchets laissés sur le domaine public communal,

Considérant la demande d'une administrée en date du 17 avril 2026 demandant l'annulation ou la diminution de cette taxe au vu des circonstances au moment de ce dépôt,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De maintenir le titre émis pour l'administrée pour le dépôt facturé en mars 2026 d'un montant de 50,00 €

Vote : Pour : 15 ; Contre : 2 (A. LECOQ ; B. FRANCOIS) ; Abstention : 1 (M. CONNEAU)

PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – MODIFICATION

N° 2026-55

Rapporteur : S. SOULARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-093 en date du 15 décembre 2025, modifiant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget général de la Commune,

Considérant le besoin d'un animateur supplémentaire en contrat d'engagement éducatif (CEE) pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) en juillet 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

- De créer un poste supplémentaire d'Adjoint d'animation en contrat d'engagement éducatif (CEE)

ARTICLE 2

De modifier le tableau des emplois, **à compter du 1^{er} JUILLET 2026**, comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADES	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	DUREE HORAIRE HEBDOMADAIRE
TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	B	2	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	35h00
	Adjoint administratif	C	4	35h00 (3 agents) 25h30
FILIERE ANIMATION				
Animateur	Animateur territorial	B	1	35h00
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	35h00
	Adjoint d'animation	C	4	35h00 30h00 25h45 27h13
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	Technicien principal de 1ère classe	B	1	35h00
	Technicien principal de 2ème classe	B	1	35h00
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	2	35h00
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	6	35h00 (3 agents) 32h25 32h00 29h08
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	35h00
	Adjoint technique	C	8	35h00 (5 agents) 32h52 25h15 9h00
NON-TITULAIRES				
TEMPORAIRES				
Educateur des APS	Educateur principal des APS 1ère classe	B	1	35h00
Contrat d'engagement éducatif	Adjoint d'animation	C	7	48h00
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	2	16h00 35h00
Adjoint technique	Adjoint technique	C	6	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	35h00
APPRENTIS				
Apprenti	Adjoint technique	C	2	35h00

Vote : Pour : à l'unanimité

INFORMATIONS

► **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :**

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
20 mai 2026	5B rue d'Ambrières	127 AB 319	60 m ²	RENONCIATION
	Près de l'église	127 AB 320	479 m ²	RENONCIATION
20 mai 2026	Rue d'Ambrières	127 AB 328	24 m ²	RENONCIATION
26 mai 2026	5 rue du Bois janvier	127 AB 0023	53 m ²	RENONCIATION

► **Permanences :**

- Samedi 13 juin : Madame GALLIER Angélique – Monsieur SAINT-ELLIER Sylvain
- Samedi 20 juin : Madame SOULARD Soizick
- Samedi 27 juin : Monsieur LANDAIS Benoit
- Samedi 4 juillet : Monsieur RICHARD Dimitri
- Samedi 11 juillet : Madame LESAGE Isabelle

► **Prochain conseil municipal :** lundi 6 juillet 2026

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
CONNEAU Marie	x	
SOULARD Soizick	x	
LANDAIS Benoît	x	
LESAGE Isabelle	x	
RICHARD Dimitri	x	
SAINT-ELLIER Sylvain		
DELAUNAY Julien	x	
TERROITIN Anne-Marie	x	
BEAUDOUIN Christophe	x	
PECCATTE Alexandra	x	
LEVERRIER Léa	x	
LEROY Pascal	x	
COUSIN Camille	x	
MORICE Jean-Louis	x	
MABUT Hélène		
GRANGER Elouan	x	
LECOQ Alain	x	
GALLIER Angélique	x	
FRANCOIS Bruno	x	

Affiché le :

Retiré le :